



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Luxembourg, le 20 SEP. 2016

*Dossier traité par Madame Sarah Anjo  
sarah.anjo@mae.etat.lu  
Tél. : 247-82440*

**Coopération Humanitaire Luxembourg  
a.s.b.l.**

Monsieur François Prum  
13a, avenue Guillaume  
L-1651 Luxembourg

**Objet :** Renouvellement de l'agrément ministériel

Monsieur,

En application de l'article 7 de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire et du règlement grand-ducal du 7 août 2012 déterminant les critères d'attribution de l'agrément en tant qu'organisation non gouvernementale de développement, j'ai l'honneur de vous informer que l'agrément de «Coopération Humanitaire Luxembourg a.s.b.l. » est renouvelé pour les années 2017 et 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Coopération  
et de l'Action humanitaire

Martine Schommer  
Ministre Plénipotentiaire



Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Vu la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes.

Vu le règlement grand-ducal du 18 décembre 2007 relatif à 1° la participation de l'État aux dépenses occasionnées par l'accueil ou l'envoi d'un volontaire, 2° la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission d'Accompagnement,


#### Arrête

L'agrément prévu par la loi est accordé à l'organisation « Coopération Humanitaire Luxembourg asbl », ayant son siège à L-1651 Luxembourg, 13a, avenue Guillaume, pour l'exercice de son activité dans le cadre du service volontaire des jeunes.

L'agrément porte sur une durée de 3 ans, jusqu'au **14 DEC. 2018**  
L'agrément est enregistré sous le numéro SV2012045.

La présente est adressée à l'organisation pour lui servir de titre.

Luxembourg, le **17 NOV. 2015**



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse